

La Poste - Distribution

L'ACCORD SCÉLÉRAT NE DOIT PAS ÊTRE TRANSPOSÉ DANS LA LOI, MOBILISONS NOUS LE 5 MARS !

Le 11 janvier 2013, les négociations nationales dites de « sécurisation de l'emploi » se sont terminées par un accord d'une extrême gravité pour les droits des salariés. Ce qui a été présenté comme de nouveaux droits pour les salariés est virtuel et renvoyé à d'hypothétiques négociations ultérieures.

En revanche, de nombreuses dispositions immédiates vont accélérer les licenciements, les rendre moins coûteux pour l'entreprise et moins facilement contestables par les salariés. Elles vont accroître la précarité et la pression sur les salaires, généraliser la mobilité professionnelle forcée, tout en réduisant vos moyens actuels de défense devant la justice. Les pouvoirs de l'employeur seront renforcés et de plus en plus dépendants de son bon vouloir au sein de chaque entreprise.

Voilà comment La Poste, adhérente zélée du MEDEF, pourrait appliquer cette loi dans nos services :

MOBILITÉ INTERNE:

Aujourd'hui vous pouvez refuser de changer de service au-delà de celui inscrit sur votre contrat de travail.

Demain, par le biais d'un accord, on pourra vous muter sur un autre centre courrier sans possibilité de refus et sous la menace du licenciement.



LA POSSIBILITÉ DE FAIRE

RESPECTER SES DROITS EST MISE À MAL:

La réparation pour des faits remontant à plus de trois ans ne sera plus possible.

Aujourd'hui, par exemple, le facteur qui exige le paiement des heures supplémentaires non payées peut obtenir gain de cause sur les cinq dernières années.

Demain, cette possibilité sera réduite à trois ans.

CHANTAGE AU SALAIRE:

Aujourd'hui La Poste ne peut vous imposer une baisse de salaire sous prétexte de la baisse de trafic.

Demain, on pourra vous diminuer votre rémunération via un chantage au licenciement. Ce dernier sera inattaquable aux prud'hommes.

LE GRAND RETOUR DU CDI:

Aujourd'hui, la CGT avait réussi à rendre ce type de contrat illégal à La Poste.

Demain, ce sera le retour au contrat flexible et à la perte de tout contrôle sur l'organisation de sa vie personnelle. La Perte de salaire qui accompagne l'annualisation du temps de travail sera aussi au rendez vous.

SÉCURISER L'EMPLOI OU LES LICENCIEMENTS ?

Aujourd'hui notre emploi est protégé par le CDI et le salaire est garanti. La Poste ne peut pas imposer de plan social pur et dur à cause des textes et de la convention collective qui l'en empêche.

Demain, on devra accepter la baisse de nos salaires au SMIC en échange d'une soit disant protection du licenciement sur une période de deux ans. Plus aucune barrière aux licenciements économiques.

NOS DROITS SONT ENTRE NOS MAINS, LE 5 MARS, NE LES LAISSONS PAS DANS CELLES DU MEDEF